

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216203182-20260630-DEL2026-91-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/07/2026

**Délibération n° 2026-91**

Le Mardi Trente Juin Deux Mille Vingt Six à 18 h 00, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à l'hôtel de ville, salle des Mariages, sous la présidence de Monsieur le Maire.

<p>Date de convocation : 17/06/2026</p> <p>Membres présents : 29</p> <p>Membres ayant donné pouvoir : 4</p> <p>Membre(s) excusé(s) : 0</p> <p>Membre(s) non excusé(s) : 0</p> <p>Nombre de votants : 33</p> <p>Affiché le 06/07/2026</p>	<p><b>Présents</b> : Monsieur Sébastien BAILLET, Madame Loëtitia PHILIPPOT, Monsieur Régis LEPRETRE, Madame Aurore WACOGNE, Monsieur René BONVOISIN, Madame Marie-Josée POMMIER, Monsieur Damien HAGNERÉ, Monsieur Philippe RAMET et Madame Pauline FOURNIER <b>Adjoints</b>, Monsieur Serge MATHIAS, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Madame Bérénice ROUX, Madame Nathalie BONVOISIN, Madame Allison CALOIN, Monsieur Fabien RAMET, Madame Aurélie HENRIETTE, Monsieur Arnaud HOLMÈS, Madame Athénaïs CATHERIN, Monsieur Philippe CARALP, Madame Andréa ÉLYSÉ, Monsieur Laurent WAROT, Monsieur Emmanuel LEPRETRE, Madame Cécile LOTH-FOURNIER, Monsieur Franck TINDILLER, Monsieur Jean-Pierre LAMOUR, Monsieur Antoine DE ROCQUIGNY, Madame Maryse MAILLART, Monsieur Paul BERRIER et Monsieur Dominique RAMET, <b>Conseillers municipaux</b>.</p> <p><b>Absents excusés ayant donné pouvoir</b> : Madame Nathalie TILLIER à Madame Aurore WACOGNE, Monsieur Franck CAUX à Monsieur Franck TINDILLER, Madame Coralie PREUVOT à Madame Maryse MAILLART et Madame Brigitte DHALENNE à Monsieur Paul BERRIER.</p> <p><b>Absent (s) excusé (s) : 0</b></p> <p><b>Absent (s) non excusé(s) : 0</b></p> <p><b>Votants : 33</b></p> <p><b>Secrétaire de séance</b> : Monsieur Damien HAGNERÉ</p>
--	---

<b>Objet</b>	<b>Modification de la délibération n° 2026-14 du 21 avril 2026 – Délégations attribuées au Maire dans le cadre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (Alinéa 16)</b>
<b>Rapporteur</b>	<b>M. BAILLET Sébastien, Maire d'Étapes-sur-mer</b>
<b>Annexe</b>	
<b>Domaine de compétence</b>	<b>Institutions et vie politique – Délégation de fonctions (5.4)</b>

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2122-22 et L2122-23 ;  
**Vu** la délibération n° 2026-14 du 21 avril 2026 portant délégations attribuées au Maire par le Conseil municipal ;  
**Vu** le recours gracieux de Madame la sous-préfète de Montreuil-sur-mer, reçu le 24 juin 2026, demandant d'encadrer la délégation conférée au titre de l'alinéa 16 de l'article L.2122-22 du CGCT ;

**Considérant** la jurisprudence (notamment l'arrêt du Conseil d'État du 2 juin 1993, Besnard et Commune de Rochefort-sur-Loire) imposant que le Conseil municipal définisse avec une précision suffisante l'objet et l'étendue de la compétence déléguée ;

**Considérant** qu'il est nécessaire de préciser les conditions d'exercice de la délégation relative aux actions en justice afin de garantir la sécurité juridique des actes de la commune ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :**

**Article 1**

De modifier l'alinéa 16° de la délibération n° 2026-14 du 21 avril 2026 comme suit :

**Nouvelle rédaction du 16°** : « *D'intenter au nom de la commune toutes les actions en justice en demande, de constituer la commune partie civile, ou de défendre la commune dans toutes les actions intentées contre elle. Cette délégation s'exerce dans tous les cas, devant toutes les juridictions (administratives, civiles, pénales) et à toutes les étapes de la procédure. Monsieur le Maire est également autorisé à transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €.* ».

**Article 2**

Les autres dispositions et délégations consenties par la délibération n° 2026-14 du 21 avril 2026 demeurent strictement inchangées.

### **Article 3**

Monsieur le Maire rendra compte au Conseil municipal des décisions prises dans le cadre de cette délégation, conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**La délibération est adoptée par 33 voix pour.**

Vu pour être affiché le 06 juillet 2026 conformément aux prescriptions de l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire  
Sébastien BAILLET



Les présentes délibérations peuvent faire l'objet dans les deux mois suivant leur publication  
d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire  
d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille.